



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022/V134

**Règlementant temporairement la circulation et le stationnement**

**Rue Émile Hauw - D 151**

**Le Maire de Butry-sur-Oise,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande du 15 novembre 2022 de l'entreprise COLAS France représentée par Monsieur DUCROT Thomas mandaté par le département,

**Considérant** les travaux de rabotage et réfection de la couche de roulement de toute la rue Émile Hauw à Butry-sur-Oise (95430) qui auront lieu entre le 28 novembre et le 9 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Considérant** l'intérêt général,

### *Arrête*

**Article 1 :** L'entreprise COLAS France est autorisée à occuper le domaine public communal en vue de réaliser les travaux sus nommés du 28 novembre au 9 décembre 2022.

**Article 2 :** La vitesse sera réduite à 30km/h.

La circulation sera basculée sur la voie opposée et alternée par feux tricolores.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit dans les deux sens y compris sur les emplacements matérialisés au sol entre le n° 8 et le n°10 de la rue Émile Hauw pendant toute la durée des travaux sus mentionnés.

**Article 4 :** La signalisation due à ces travaux sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire et conforme à la demande de l'entreprise COLAS France.

La fourniture et la mise en place seront à la charge de l'entreprise COLAS France.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment.

**Article 7 :** Les travaux dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire.

**Article 8 :** Le maire, le responsable des services techniques, la directrice générale des services, la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise, la police municipale pluri communale et l'entreprise COLAS France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Butry-sur-Oise, le 15 novembre 2022**

Le Maire  
  
Claude NOËL



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*